

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 400 approuvant les Comptes et le Rapport d'exploitation d' « Electricité de Djibouti » (Exercice 1961).

n° 400

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 février 1963

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro
28 février 1963

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu les arrêtés 85/60, 86/60 et 90/60/S.P.C.G. du 21 janvier 1960, rendant exécutoires les délibérations n° 115, 116 du 21 janvier 1960 portant création d' « Electricité de Djibouti » ensemble les statuts annexés à ces délibérations notamment en leur article 26

Vu la délibération n° 78 adoptée par le Conseil d'Administration d' « Electricité de Djibouti » en sa séance du 30 octobre 1962
Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 22 janvier 1963

A adopté dans sa séance du 6 février 1963 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés les Comptes et le Rapport annuel du Conseil d'Administration d' « Electricité de Djibouti » relatifs à l'Exercice 1961 de cet Etablissement Public. Art. 2. — Quitus est donné aux Administrateurs d' « Electricité de Djibouti » pour leur gestion en 1961.

Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR IBRAHIM' HADOM. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, ABDOULKARIM HASSAN DORANI.